



Mairie de FLÉE  
5 rue du Luxembourg  
72500 – FLÉE  
☎ 02.43.44.10.01  
✉  
flee.mairie@outlook.fr

**ARRETÉ DU MAIRE**  
**N° 26-2022**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION  
SUR LA VOIE COMMUNALE N°207 – PONT D'OURNE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE Flée

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L2213.1 à L2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R417 et R412,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 approuvant le livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment ses articles 55, 55.1, 55.2 et 55.3,

Vu la visite de reconnaissance des ouvrages d'art par le bureau d'étude SIXENSE situés sur notre commune et éligibles au Programme National Ponts de France Relance piloté par le CEREMA.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers circulant sur la voie publique il y a lieu de réglementer la circulation, sur la VC 207.

**ARRETE**

Article 1 – A compter du 04 juillet 2022, la traversée du pont de L'Ourne est interdite à la circulation, pour assurer la sécurité des usagers. La circulation sera autorisée aux piétons sur l'ouvrage.

Article 2 – Une signalisation appropriée sera installée pour matérialiser la présente interdiction sur site.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies suivant les lois et règlements en vigueur

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité de la voie.

Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale de la Sarthe, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation de cet arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et communiqué à chacune des personnes chargées de son exécution.

Fait à Flée

Le 04 juillet 2022

Affiché le 04 juillet 2022

Le Maire, Monique Gaultier

